Prières de rue : La procédure contre Marine Le Pen à Lyon annulée

18/12/2014 à 18h01



La chambre d'instruction de la cour d'appel de Lyon a annulé jeudi la procédure visant Marine Le Pen pour ses propos assimilant les prières de rue des musulmans à une occupation, annonce le Front national.

Les juges ont constaté que l'association qui avait déposé plainte était "radicalement irrecevable à le faire", précise-t-il dans un communiqué.

En juillet 2013, Le Parlement européen s'était prononcé pour la levée de l'immunité de la présidente du FN, ouvrant la voie

à une procédure judiciaire à Lyon.

“Moi, j’assume mes propos, et ces propos je les défendrai et je prouverai devant le tribunal qu’il ne s’agit là en aucune manière qu’une quelconque provocation à la haine […] mais bien d’un constat qui est partagé par une majorité de Français”, avait réagi Marine Le Pen, estimant qu’on voulait incriminer un “délit d’opinion”.

Le 10 décembre 2010, la future présidente du FN avait dénoncé, devant des adhérents réunis à Lyon, les prières de rue.

“Je suis désolée, mais pour ceux qui aiment beaucoup parler de la Seconde Guerre mondiale, s’il s’agit de parler d’occupation, on pourrait en parler, pour le coup, parce que ça c’est une occupation du territoire”, avait-elle déclaré.

Le Collectif contre l’islamophobie en France (CCIF) avait annoncé sa décision de se constituer partie civile pour “provocation à la discrimination, à la violence et à la haine envers un groupe de personnes en raison de leur religion”.

Source

Merci à **Simon_McKay**